Envoyé en préfecture le 24/07/2020
Reçu en préfecture le 24/07/2020
Affiché le
ID : 074-200011773-20200724-CC_2020_0106-DE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
****

ARRONDISSEMENT DE ST JULIEN-EN-GENEVOIS

****

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

OBJET :

COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES - DÉGRÈVEMENT EXCEPTIONNEL AU PROFIT DES ENTREPRISES DE TAILLE PETITE OU MOYENNE DES SECTEURS PARTICULIÈREMENT AFFECTÉS PAR LA CRISE SANITAIRE

N° CC_2020_0106

Séance du : mercredi 22 juillet 2020

Convocation du : 16 juillet 2020

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Nadège ANCHISI

Membres présents :
Laurent GILET, Christian DUPESSEY, Ines AYEB, Maryline BOUCHÉ, Robert BURGNIARD, Natalia DEJEAN, Djamel DJADEL, Gulsun ERSOY, Maxime GACONNET, Dominique LACHENAL, Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Chadia LIMAM, Pascale MAYCA, Amine MEHDI, Mylène SAILLET RAPHOZ, Pascal SAUGE, Yves CHEMINAL, Marie-Claire TEPPE-ROGUET, Bernard BOCCARD, Claude ANTHONIOZ, Marion BARGES-DELATTRE, Anny MARTIN, Jean-Michel VOUILLOT, Jean-Paul BOSLAND, Nadège ANCHISI, Antoine BLOUIN, Joanny DEGUIN, Anne FAVRELLE, Odette MAITRE, Isabelle VINCENT, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Yannick CHARVET, Danielle COTTET, Patrick ANTOINE, Jean-Pierre BELMAS, Michel COLLOT, Véronique FENEUL, Pascale PELLIER, Nadine JACQUIER, Daniel DE CHIARA, Maurice LAPERROUSAZ, Alain LETESSIER, Marie-Jeanne MILLERET

Représentés :
Guillaume MATHELIER par Antoine BLOUIN, Bertilla LE GOC par Laurent GILET, Christian AEBISCHER par Ines AYEB, Michel BOUCHER par Dominique LACHENAL, Nabil LOUAAR par Maryline BOUCHÉ, Louiza LOUNIS par Amine MEHDI, Paulette CLERC par Marion BARGES-DELATTRE

Excusés :
François LIERMIER, Kévin CHALEIL-DOS RAMOS, Stéphane PASSAQUAY

***

Annemasse Agglo s'implique pour accompagner au mieux les entreprises installées sur son territoire dont l'activité souffre des effets de la crise sanitaire. Un plan d'aides très large et ambitieux a été mis en place lequel inclut des mesures fiscales de reports, étalements, voire dégrèvements ou exonérations de taxes. Ces mesures précises ont été identifiées comme des leviers d'actions destinés à alléger les charges pesant sur les entreprises et soulager leur trésorerie tendue dans le contexte actuel.

Pour compléter ces dispositifs, le Président d'Annemasse Agglo expose les dispositions de l'article 3 du troisième projet de loi de finances rectificative pour 2020 permettant notamment aux Conseils communautaires d'instaurer un dégrèvement des deux tiers du montant de la cotisation foncière des entreprises en faveur des entreprises de taille petite ou moyenne des secteurs relevant du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, du sport, de la culture, du transport aérien et de l'événementiel particulièrement affectés par la crise sanitaire.
Seront ainsi éligibles les entreprises de ces secteurs réalisant moins de 150 millions d'euros de chiffre d'affaires annuel hors taxes.
Compte tenu du caractère exceptionnel de ce dispositif, celui-ci prendra la forme d'un dégrèvement dont le coût, sera partagé, sur notre territoire, à parts égales entre Annemasse Agglo et l'État.
Le projet de loi précise en outre que la délibération doit être de portée générale et concerner tous les

Envoyé en préfecture le 24/07/2020
Reçu en préfecture le 24/07/2020
Affiché le
ID : 074-200011773-20200724-CC_2020_0106-DE

établissements pour lesquels les conditions requises sont remplies. Dès lors, la collectivité locale ne peut pas limiter le bénéfice du dégrèvement à certains établissements en particulier, en les désignant explicitement dans sa délibération.
La collectivité locale ne peut instituer ni une durée, ni une quotité de dégrèvement dans sa délibération.
Sur demande formulée auprès de la direction départementale des finances publiques, l'administration fiscale a communiqué à Annemasse Agglo une simulation de la perte de ressources associée au dégrèvement qui concernerait 265 entreprises du territoire et s'élèverait à 395 137 €. Pour connaitre le coût pour la collectivité, il faut prendre en compte la prise en charge par l'Etat qui s'élève à 50% soit un coût net pour Annemasse Agglo qui s'élèverait à 197 500 €.

Il faut préciser enfin que la liste exacte des activités qui ont servi à bâtir les simulations est provisoire et non exhaustive. Cette liste est extraite du projet de loi. La liste définitive sera publiée par décret et pourrait faire varier ces chiffres.

Vu la 3e loi de finances rectificative pour 2020,

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,
DECIDE :

D'INSTAURER un dégrèvement exceptionnel de cotisation foncière des entreprises, en application du projet de loi de finances rectificative n°3, au profit des entreprises de taille petite ou moyenne des secteurs particulièrement affectés par la crise sanitaire.

DE CHARGER le Président d'Annemasse Agglo de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Signé par : Alain FARINE
Date : 24/07/2020
Qualité : Agglo - DGS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.